



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/2003/14
3 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Troisième réunion,
Madrid (Espagne), 26-28 novembre 2003
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE DÉCLARATION DE MADRID¹

1. NOUS, PARTIES À LA CONVENTION, rassemblées à Madrid, du 26 au 28 novembre 2003, aux fins de notre troisième réunion, réaffirmons les engagements que nous avons pris lors de nos première et deuxième réunions (Helsinki, 2-4 juillet 1997 et La Haye (Pays-Bas), 23-25 mars 2000).
2. Nous soulignons l'importance de la coopération bilatérale et multilatérale concernant les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux, ainsi que le rôle primordial de la Convention, qui constitue un cadre directeur essentiel pour cette coopération, qui favorise la paix et la sécurité, ainsi que la gestion durable de l'eau, et dont l'impact est bénéfique pour nous tous. Nous accueillons avec satisfaction les résultats de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe (Miedzyszdroje, Pologne, 21-24 avril 2002), organisée à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention. Les conclusions et les recommandations adoptées par cette conférence comptent pour beaucoup dans le lancement d'actions nouvelles dans le cadre de la Convention. Nous rendons hommage au Gouvernement polonais auquel nous sommes redevables de cette initiative et d'une large part du succès de la Conférence.

¹ Établi par un groupe de rédaction du Bureau élargi, coordonné par l'Espagne, avec le concours du secrétariat.

3. Nous sommes conscients de la valeur supplémentaire que la participation de pays extérieurs à la région de la CEE peut conférer aux activités de coopération relatives à la Convention. Nous avons donc souscrit à la proposition présentée par le Gouvernement suisse tendant à modifier l'article 25 de la Convention en y ajoutant un nouveau paragraphe 2 *bis* libellé comme suit:

«Tout autre État non visé au paragraphe 2, qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, peut adhérer à la Convention avec l'accord de la Réunion des Parties. Dans son instrument d'adhésion, cet État déclare que la Réunion des Parties a donné son approbation à l'adhésion à la Convention et précise la date à laquelle l'approbation a été reçue.».

4. Nous prenons note avec une grande satisfaction de l'adoption à Kiev, le 21 mai 2003, du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, établi conjointement avec l'organe directeur de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et réaffirmons la décision que nous avons prise à cette occasion. Nous constatons avec satisfaction que 23 pays ont signé ce protocole et invitons tous les États remplissant les conditions requises à devenir Parties au nouvel instrument. Nous sommes décidées à poursuivre les travaux menés en commun avec l'organe directeur de la Convention susmentionnée dans le but de donner des conseils concernant la mise en œuvre du Protocole et des directives sur la manière de prévenir les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières, de s'y préparer et d'y faire face.

5. Tenant compte des travaux accomplis en vue de l'application à titre provisoire du Protocole sur l'eau et la santé et, prenant note des résultats des réunions des signataires, nous offrons notre concours aux fins de l'étude des questions d'assainissement et de gestion des ressources en eau qui intéressent la santé. Nous nous félicitons de la ratification par 10 pays du Protocole et nous encourageons d'autres Parties et non-Parties à la Convention à ratifier cet instrument important afin qu'il puisse entrer en vigueur, éventuellement, en 2004. Animées par la volonté d'assurer un environnement sain aux générations futures, nous intensifierons nos efforts en vue d'atteindre les objectifs de ce protocole et nous rendrons compte à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, juin 2004) de l'application des décisions pertinentes de la troisième Conférence ministérielle.

6. Nous saluons les Parties qui ont ratifié la Convention dans l'intervalle entre notre deuxième et notre troisième réunion. Nous mettrons tout en œuvre pour que les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention, en particulier les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les États des balkans, ratifient cet instrument juridique.

7. Nous prenons note avec intérêt des autres cadres de coopération, tels que le troisième Forum mondial de l'eau et la Conférence ministérielle (Kyoto, Japon, mars 2003), et de l'engagement énoncé dans le Plan d'action du G-8 (Évian, France, juin 2003), tendant à appuyer une amélioration de la gestion et de la mise en valeur des bassins hydrographiques transfrontières et à promouvoir la coopération au niveau des bassins hydrographiques dans le monde entier.

8. Nous rappelons nos travaux antérieurs consacrés à l'approche écosystémique, qui a conduit les pays membres de la CEE à une nouvelle conception de l'eau en tant qu'élément clef du développement durable et de la sécurité alimentaire, ainsi que du rôle fondamental d'un approvisionnement en eau de bonne qualité dans l'éradication des maladies liées à l'eau et l'élimination de la pauvreté. Dans ce contexte, nous nous félicitons des résultats du Forum international sur l'eau tenu à Dushanbe en août-septembre 2003, qui a mis l'accent sur l'importance de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau fondée sur l'approche écosystémique, notamment grâce à l'exploitation durable et la remise en état des écosystèmes liés à l'eau, tels que les forêts et les terres humides, en plus des écosystèmes aquatiques. Nous donnerons d'autres orientations en ce qui concerne le rôle des écosystèmes en tant que «fournisseurs d'eau», ainsi que les services environnementaux et le financement nécessaires pour assurer la durabilité des écosystèmes durables.

9. Nous avons pris note de la décision de la Commission du développement durable de l'ONU qui a inscrit la question de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains parmi les modules thématiques prioritaires pour la première phase d'application de son programme de travail pluriannuel. Nous saluons la contribution que le secrétariat apportera sur ces questions au Forum d'application régional de la CEE sur le développement durable prévu en janvier 2004 et à la douzième session de la Commission du développement durable qui aura lieu en avril 2004. Nous sommes disposées à mettre en œuvre les décisions pertinentes qui seront adoptées lors de ces réunions et nous sommes résolues à préparer un examen de la politique régionale ayant trait à ce module thématique en 2005.

10. Nous sommes attachées à la concrétisation de l'«Initiative de l'Union européenne sur l'accès à l'eau: l'eau pour la vie – santé, modes de subsistance, développement économique et sécurité», lancée lors du Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2003). Nous prenons acte avec satisfaction du rôle joué et des contributions apportées par le secrétariat dans le contexte des travaux en cours au titre du «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable», particulièrement en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau, et notamment les questions relatives aux bassins hydrographiques transfrontières qui intéressent les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale.

11. Nous nous engageons à participer activement à la poursuite de l'élaboration de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'à la mise en œuvre et au développement ultérieur des activités du Partenariat relatives à la gestion intégrée des ressources en eau, et à contribuer aux activités du Partenariat se rapportant à l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones urbaines, telles que définies dans le Protocole sur l'eau et la santé. Nous contribuerons également à la composante méditerranéenne de l'Initiative de l'Union européenne sur l'accès à l'eau.

12. Nous saluons le rôle important que le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a joué dans l'application de la Convention, et nous exprimons notre gratitude au Gouvernement néerlandais et à tous les autres membres participant au réseau IWAC. Nous continuerons d'appuyer les efforts de l'IWAC afin qu'il puisse poursuivre sa mission de centre collaborateur au titre de la Convention et apporter une contribution essentielle aux activités relatives à l'eau du système des Nations Unies.

13. Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre des projets pilotes relatifs aux cours d'eau et eaux souterraines transfrontières. Il convient de mentionner en particulier l'évaluation des projets pilotes achevés concernant les cours d'eau transfrontières, dont on a pu dégager des indications utiles pour nos travaux futurs.
14. Nous avons adopté des nouveaux documents d'orientation [*les titres de ces documents seront insérés lors de la troisième réunion*] et nous évaluerons les résultats de leur application lors de notre quatrième réunion.
15. Notre coopération au cours des trois prochaines années sera axée sur les domaines d'activité suivants [*à compléter lors de la troisième réunion*].
16. Nous exprimons notre reconnaissance aux Parties qui ont proposé d'exercer la fonction de chefs de file pour la mise en œuvre des divers éléments du nouveau plan de travail et nous nous félicitons de l'engagement pris par d'autres Parties ainsi que des non-Parties de verser des contributions à un fonds d'affectation spéciale de la Convention, qui sera géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Nous invitons les autres pays donateurs, les institutions financières et les mécanismes de financement qui entreprennent des projets d'assistance à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.
17. Nous sommes décidées à procéder à une évaluation des eaux transfrontières dans la région afin de montrer les progrès réalisés dans la réduction de l'impact transfrontière sur l'environnement, y compris la santé et la sécurité de l'homme. Nous proposons notre concours aux fins de la préparation de la quatrième évaluation de l'état de l'environnement en Europe à titre de contribution de la Convention à la prochaine Conférence «Un environnement pour l'Europe» et aux évaluations régionales entreprises au titre du Programme mondial d'évaluation de l'eau mené par l'ONU.
18. Eu égard aux inondations catastrophiques survenues récemment à divers endroits dans la région de la CEE, nous appelons l'attention sur la nécessité de continuer à développer et renforcer la coopération transfrontière en matière de prévention des inondations et de protection contre les inondations. Nous rappelons la décision que nous avons prise lors de notre deuxième réunion d'approuver les Directives sur la prévention durable des inondations et nous notons avec satisfaction que ces directives ont servi de base à l'initiative récente concernant l'élaboration, sous l'égide des directeurs de l'eau de l'Union européenne, d'un document définissant des pratiques optimales en matière de prévention des inondations, de protection contre les inondations et d'atténuation de leurs effets. Nous nous engageons à échanger des données d'expérience s'agissant de l'application de ces directives et à réexaminer ces dernières, selon qu'il conviendra, et nous prenons note avec satisfaction de l'offre de l'Allemagne qui a proposé d'accueillir une conférence internationale à cet effet en juin 2004. Nous nous attacherons à déterminer s'il est nécessaire et opportun de lancer un processus de négociation intergouvernementale en vue d'élaborer un instrument juridique relatif à la prévention des inondations, à la protection contre les inondations et à l'atténuation de leurs effets qui devrait être achevé en temps voulu pour être adopté à notre quatrième réunion en 2006.

19. Nous renforcerons les services de secrétariat fournis au titre de la Convention et de ses protocoles de manière à intensifier les efforts que nous déployons pour offrir et diffuser des informations et des connaissances spécialisées, partager des données d'expérience avec les parties prenantes, apporter des contributions aux réseaux existants de formation et de renforcement des capacités, et établir des nouveaux partenariats et mécanismes pour le renforcement des capacités.
20. Nous encourageons les pays de la CEE qui sont riverains des mêmes eaux transfrontières à mettre au point et à exécuter des projets communs de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités institutionnelles pour régler les problèmes de gestion de l'eau existants et prévenir tout différend au sujet des ressources en eau. Nous appuierons l'action menée dans le cadre du Programme régional de services consultatifs de la CEE pour mettre au point des projets spécifiquement conçus pour répondre aux principaux problèmes que connaissent les pays pour ce qui est de l'application de la Convention et de ses protocoles, fournir des conseils au sujet des approches normatives, favoriser le renforcement des capacités, renforcer les cadres institutionnels, assurer l'accès aux sources de financement, et faciliter la planification et la mise en œuvre de plans d'action concertés.
21. Nous invitons toutes les autres régions à s'inspirer de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention aux fins de l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique de l'eau. Nous encourageons les pays de la CEE à actualiser les accords et arrangements qu'ils ont pu conclure dans le passé et à en conclure et ratifier de nouveaux conformément aux dispositions de la Convention et de ses protocoles, et nous offrons de les y aider par l'intermédiaire de services consultatifs de la Convention.
22. Nous poursuivons les travaux menés en commun avec les organes relevant d'autres conventions relatives à l'environnement de la CEE ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies et avec des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales actives dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Nous les invitons à coopérer activement à nos travaux afin que nous puissions profiter de leur expérience et eux de la nôtre. Nous rechercherons également des nouveaux partenaires, notamment parmi les ONG et dans le secteur privé.
23. Nous, Parties à la Convention, notons avec satisfaction qu'à la réunion en cours, des pays membres de la CEE qui ne sont pas encore devenus Parties à cet instrument se sont associés à la présente déclaration.
24. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement espagnol qui a accueilli notre réunion et nous a offert sa généreuse hospitalité.
25. Nous remercions le Gouvernement allemand de son offre d'accueillir notre quatrième réunion en 2006.
